L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 10 AOUT 1892.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A LOUER—Batisse 101, 103 et 105 rue Decatur, entre Kerlec et Bourbon, comme Victor's Hotel. S'adresser à A. M. & J. Botari. 4 août—7f

A VENDRE.

A VENDRE Dans le Second District un terrain, situé rue Esplanade, entre Dauphine et Bourbon, 30x124 pieds. S'adresser r. 194 rue Gravier, au premier. 7 août 7f

DEMANDES.

ON demande un homme seul ou avec sa femme, l'homme comme gardien d'écurie avec 30 mulets, la femme pour la cuisine si elle le désire. S'adresser à J. E. M. Soulou que P. O., La. 3 août—1 m

ON demande à acheter des tableaux à l'huile, bronzes, vases et objets antiques. S'adresser à Garrison, 194 rue du Canal 27 juillet—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,392—Division D—Dans l'affaire de Carrie D. Montgomery, interdite, où Edouard Shields Porter, de Louisville, Kentucky, curateur de la personne et des biens de Carrie D. Montgomery, interdite, a demandé à cette cour par l'intermédiaire de son agent et fondé de pouvoir reconnu, Mlle Rosalie Lavinia Rogers, l'autorisation de prendre possession de, d'administrer des procédures pour recouvrer et transporter de cet Etat tous les biens, droits et créances appartenant à la dite interdite, et ayant pour but la présent donné à qui cela concerne d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande du dit curateur ne devrait pas être accordée.

Par ordre de la Cour.
Nouvelle-Orléans, 3 août 1892.
EUG. D'HÉRÉTÉ,
Député Greffier.
3août—5 12 19 28—sept 2

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Pierre G. Rousseau.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,799. Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
10août—10 13 19

Succession de Aimée Frère, femme décédée de J. R. Winchester.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,408—Division C—Aimée que Joseph R. Winchester a présenté une opposition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Aimée Frère, femme décédée de J. R. Winchester, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
5 août—5 10 13

Succession de Francis Foan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 34,598—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Octave Lagneaux, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
5 août—5 10 15

Succession de Erasme X. Février-bach, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,385—Division C—Attendu que Mme Caroline Februbach, femme de Jules C. Aubert, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest X. Februbach, Jr., décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
3août—3 9 12

Succession de Fourcen Clifford Montgomery.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 35,580— Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Clara Turner, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
3août—2 6 11

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 36,440—Louis P. Bonby vs ses créanciers—Ordre du Cour—Un opposition des créanciers du patrimoniante Louis P. Bonby, soit convoquée et tenue pardevant L. F. Bouchereau, greffier, en son bureau No 95 Passage de la Bourse, en cette ville, le JEUDI, onze jour d'août 1892, à 11 heures A. M. dans le but de considérer et de déterminer sur la demande du dit patrimoniante pour un conseil brévidé votre sur toutes autres matières qui pourraient lui être soumises, et que, dans l'intervalle, toutes procédures contre les créanciers et les biens soient bien que les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 9 août 1892.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. J. RANKIN, Député Greffier.
10 août—8f au 25 août

Albert Cammack vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,497—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
2août—2 6 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,022—Division D—Henry and Brown vs leurs créanciers—Opposition des créanciers de la raison commerciale de Henry et Brown et W. G. Henry et Henry T. Brown, les membres individuels qui composaient pardevant Octave Macal, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, le JEUDI, 1er septembre 1892, et qu'en avis de ladite séance soit donné aux créanciers connus et inconnus par publication en autre, conformément à la loi, et que tous procédés contre les biens soient suspendus.

Nlle-Orléans, 14 juillet 1892.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de Hon. Jno. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent par sa cause.
Pour copie conforme:
JNO. H. MANUEL, Député Greffier.
13juil—4f au 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,396—Division E—George F. Schroeder vs ses créanciers—Que la cession faite par le pétitionnaire George F. Schroeder, soit et est par le présent homologuée par la cour et ordonné que ses créanciers et tous autres ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Frederick Baquié, notaire, en son bureau No 68 rue du Conge en cette ville, le LUNDI, 15me jour d'août 1892 à 11 heures A. M. dans le but de considérer et de déterminer sur la demande du dit pétitionnaire pour un conseil brévidé votre sur toutes autres matières qui pourraient lui être soumises, et que, dans l'intervalle, toutes procédures contre les créanciers et les biens soient bien que les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 9 août 1892.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. J. RANKIN, Député Greffier.
10 août—8f au 25 août

Succession de Jean F. Schweitzer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 33,492—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Hermann Kahle, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
5 août—5 10 15

Succession de Franois X. Février-bach, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 36,385—Division C—Attendu que Mme Caroline Februbach, femme de Jules C. Aubert, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Ernest X. Februbach, Jr., décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
3août—3 9 12

Succession de Fourcen Clifford Montgomery.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 35,580— Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Clara Turner, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
3août—2 6 11

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 36,396—Division E—George F. Schroeder vs ses créanciers—Que la cession faite par le pétitionnaire George F. Schroeder, soit et est par le présent homologuée par la cour et ordonné que ses créanciers et tous autres ordonné qu'une réunion desdits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Frederick Baquié, notaire, en son bureau No 68 rue du Conge en cette ville, le LUNDI, 15me jour d'août 1892 à 11 heures A. M. dans le but de considérer et de déterminer sur la demande du dit pétitionnaire pour un conseil brévidé votre sur toutes autres matières qui pourraient lui être soumises, et que, dans l'intervalle, toutes procédures contre les créanciers et les biens soient bien que les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 9 août 1892.
Signé N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme
JAS. J. RANKIN, Député Greffier.
10 août—8f au 25 août

Albert Cammack vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,497—Division C. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE,
Greffier.
2août—2 6 11

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,022—Division D—Henry and Brown vs leurs créanciers—Opposition des créanciers de la raison commerciale de Henry et Brown et W. G. Henry et Henry T. Brown, les membres individuels qui composaient pardevant Octave Macal, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, le JEUDI, 1er septembre 1892, et qu'en avis de ladite séance soit donné aux créanciers connus et inconnus par publication en autre, conformément à la loi, et que tous procédés contre les biens soient suspendus.

Nlle-Orléans, 14 juillet 1892.
(Signé) F. A. MONROE,
Juge de la Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de Hon. Jno. D. King, juge de la dite cour, Division B, maintenant absent par sa cause.
Pour copie conforme:
JNO. H. MANUEL, Député Greffier.
13juil—4f au 30 j

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 9 AOUT—CLASSE No 287
Tirage de 4 heures P. M.

Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.	Nos.
6	25	37	43	72	9	40	56	51	13	19	45	34	—

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, ne font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
Ce témoignage nous apparaissons notre signature.
Ce 9 août 1892—4 heures P. M.
J. A. A. BOURSAUD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.
Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos succursales.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Quart de Million Distribué.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'éducation public, et sa Franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devront continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Remboursé depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous désirons, par ses présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

P. G. T. Beauregard
Jos. Early
M. A. Gabaldon
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banquiers et Banquiers non connaissons bien personnellement les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui servent présentées à nos comptoirs.

E. W. WALMSLEY, Pres. La. Nat. Bank
P. L. KAPFF, Pres. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Pres. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Pres. Union Nat. Bank

TIRAGE MENSUEL DE $5.00

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 SEPT. 1892.

GROS LOT:

$75,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$75,000, sont	$75,000
1 Lot de	20,000,	20,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
25 Lots de	300,	7,500
100 Lots de	200,	20,000
200 Lots de	100,	20,000
300 Lots de	50,	15,000
500 Lots de	40,	20,000

(PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de	$100, sont	$10,000
100 Lots de	$60, "	6,000
100 Lots de	$40, "	4,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$20, sont	$19,980
999 Lots de	$20, "	19,980
3,434 Lots se montant à		$365,460

PRIX DU BILLET:
Entier, $5; Deux-Cinquièmes, $2; Un Cinquième, $1; Un Dixième, 50 cents; Un Vingtième, 25 cents.

Prix pour les clubs, 11 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYER L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES.

Sur lesquelles nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les REMISES DE $5 ET AU-DESSUS. L'argent envoyés à nos correspondants.

Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Bonnet Padrone en plein et faites la signature double.

Le Congrès ayant passé des lois défendant le service de la malle à toutes les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour envoyer toutes les nos correspondants et pour envoyer les listes de lots.

Les Notes officielles des lots seront envoyées dans chaque ville à tous les agents de billets après chaque tirage et aussitôt vendu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION. La présente a pour objet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui fait partie de la Constitution de l'Etat, et qui fait partie de la Constitution de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat irrévocable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en force jusqu'au 1er janvier 1895.

En achetant un lot et de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à la Nouvelle-Orléans, que le Lot tiré à son numéro soit payable à la Nouvelle-Orléans, que le Billet soit signé par Paul Conrad, Président; qu'il soit contresigné avec les signatures des Généraux G. T. Beauregard, J. A. Early et W. L. Cabell, ayant assigné la garantie de quatre Banques Nationales, que l'adresse de leurs Président, de payer n'importe quel lot présenté à leurs comptoirs.

Il y a des systèmes infâmes et nuls annoncés à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs reçoivent d'énormes commissions, que les achèteurs devraient avoir soin d'éviter. Ce sont des leurres maintenant pour tuer des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et ne pas donner à ceux qui veulent la chance de les acheter.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles, chevaux, waggon, meubles, etc., etc., etc.,